

2 D'autres incidents concernent des comportements de personnes ou des pannes de machine

2.1 Avant, en cours de scrutin ou après dénombrement de la liste d'émargement, de manière temporaire ou répétitive :

2.1.1 l'horloge interne et la date de la machine n'ont pas été ajustées par les membres du bureau avant l'ouverture du scrutin (pourquoi, trace de l'opération)

2.1.2 une file d'attente anormale se forme derrière une électeur en difficulté.

2.1.3 la machine s'éteint (ou est éteinte) puis se rallume (ou est rallumée) au moins une fois.

2.1.4 sur batterie, la machine ne fonctionne que quelques heures.

2.1.5 l'affichage disparaît.

2.1.6 les touches ou les zones sur lesquelles appuyer ne prennent pas les ordres des électeurs ou les interprètent de manière erronée.

2.1.7 les tickets ne sortent pas, ou avec des dates et horaires erronés. (Contrôler et récolter si possible les tickets "électeurs" sur certaines machines)

2.1.8 un technicien ou un membre du bureau de vote intervient sur la machine : noter si la machine est physiquement ouverte, si l'intervention provoque la rupture de scellés, si un ticket intermédiaire est édité et qu'il mentionne ?.

2.1.9 des scellés rompus sont remplacés sur place, ne sont pas remplacés.

2.1.10 une personne qui n'a pas validé son choix, voit son vote annulé d'autorité par le président sans qu'il lui soit laissée la chance de revoter.

- 2.1.11** un électeur prend position devant la machine pour voter alors que le choix du vote précédent n'a pas été validé et reste donc visible à l'écran.
- 2.1.12** un électeur en position de faiblesse (maladie, âge) ou handicapé se fait assister (autonomie refusée malgré la loi).
- 2.1.13** une personne qui pense avoir validé son vote se voit opposer l'interdiction d'émarger au motif qu'il n'a pas validé.
- 2.1.14** le dispositif pour mal-voyant est hors service ou interdit d'usage
- 2.1.15** le bip sonore qui indique la confirmation du vote n'a pas été entendu par tous les membres du bureau
- 2.1.16** l'utilisation des dispositifs pour handicapés est impossible (non présents, en panne)
- 2.1.17** l'utilisation du dispositif pour handicapé présente pour la confirmation du choix (sur l'afficheur textuel) non pas le nom du candidat mais son numéro.
- 2.1.18** l'écran de contrôle n'est pas lisible par un handicapé en fauteuil roulant.
- 2.1.19** le module de commande du président est échangé, débranché-rebranché.
- 2.1.20** à la fin du scrutin, demandez (faites demander) l'édition du journal interne (ticket des évènements) de la machine. Il devra comporter une ligne imprimée horodatée reflétant avec précision la fausse manoeuvre ou l'erreur machine ou l'opération réalisée (sans dévoiler le choix de l'électeur). Si électeur impliqué, faire noter le nom de l'électeur et l'heure, comparer avec l'heure et date machine. Noter et documentez les éventuels refus d'impression, de communication. Notez et détaillez les comportements et actions des protagonistes sans les commenter ni les justifier ou les mettre en doute.

V.) Annoter le PV et informer O-D-V

Seuls les membres du bureau de vote ont le droit d'annoter le PV, ils doivent prendre sous la dictée vos observations et réclamations mais dans la mesure où vous devez être descriptifs, soit ils vous laissent écrire vous-même (au vu de tous, c'est souhaitable), soit ils cherchent à vous éconduire.

Dans tous les cas, voici la méthode à utiliser (à répéter pour chaque incident au fil de la journée + mémoire récapitulatif en fin de scrutin) :

- 1) Pour chaque événement, préparez votre requête sur une feuille recto/verso (à dater [+ heures et minutes], parapher)
- 2) depuis l'en tête de cette feuille, indiquez dans cet ordre

Nom, prénom, adresse, date, heure [heure et minutes]

"RECLAMATION EN CONTENTIEUX ELECTORAL "

"Je relève, par la présente, un incident de vote, dont la gravité, de nature à entacher la sincérité de l'ensemble des opérations de vote du bureau, me porte à contester et à demander instruction et vérification au Conseil Constitutionnel que je saisis dans ce procès verbal dont la transmission est confiée aux mains de Mr. le préfet.

Il faut être électeur dans le bureau ou délégué ou assesseur ou président.

- si vous êtes électeur dans le bureau, privilégiez ce statut

"Et plus particulièrement, électeur dans ce bureau, je demande la vérification de mon vote."

- si vous êtes délégué ou assesseur ou président et visez le vote de tiers et non le vôtre :

"Et plus particulièrement, (VOTRE TITRE) dans ce bureau, je demande la vérification des votes individuels :"

puis dater l'incident par rapport à la journée en choisissant une des formules suivantes ordonnées de la plus précise à la moins précise

- ***de l'électeur X à l'électeur Y***
- ***des opérations ayant précédé / suivi durant XXXX minutes l'incident.***
- ***de telle heure à telle heure***

"L'incident constaté est le suivant :"

écrivez une description précise telle qu'indiquée dans la partie IV de ce document.

"Je demande que soit procédé à toute vérification individuelle puis d'ensemble du vote et plus particulièrement, et sans s'y limiter, je demande le dépouillement et le décomptage conformément aux dispositions des articles R.63 et suivants du Code électoral, repris par l'article 1.2.3 et les Exigences 20 et 43 de l'arrêté du 17 novembre 2003."

"Ma demande emporte requête, au Conseil Constitutionnel, d'annulation du scrutin de l'ensemble du bureau en cas d'impossibilité d'appliquer les règles de recomptage prévues par le Code électoral, confirmées par la jurisprudence de la haute cour et conformes à ses propres recommandations. Enfin je demande à ce que ce recours se déroule dans le respect des règles de débat contradictoire prévu par l'article 6.1 de la Convention européenne de 1950."

Paraphez au recto , datez [+heures et minutes] et signer au verso

3) Puis, sur le PV, faites écrire (ou écrivez)

Nom, prénom, adresse, date, heure [heure et minutes]

"RECLAMATION EN CONTENTIEUX ELECTORAL"

"Je relève, par la présente, un incident de vote, dont la gravité, de nature à entacher la sincérité de l'ensemble des opérations de vote du bureau, me porte à contester et à demander instruction et vérification au Conseil Constitutionnel "

Le détail de ma réclamation est joint au procès verbal du bureau de vote sur feuillet recto-verso séparé, daté de ce jour à [heures,minutes], sans rature ni surcharge, dûment signé.

4) Datez et signez également sur le PV,

Garder copie exacte de la feuille jointe, nous en envoyer un scan.

En cas de difficulté pour inscrire au PV, faire constater par témoin, établir votre feuille recto-verso, faxez au ministère de l'intérieur et au conseil constitutionnel le rapport de l'incident puis du refus de mention au PV.

*Envoyer copie de vos observations à Ordinateur de Vote
avec votre numéro de téléphone (FIXE ET PORTABLE) à
observationspv@ordinateurs-de-vote.org*

Pour toute difficulté : contacter le 06 25 17 59 19 ou le 06 63 72 63 56 (choisissez un des deux numéros au hasard plutôt que le premier).